



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2023**

Action sociale du Crous de Nice Toulon

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2023,

Considérant les échanges en séance,

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration valide les évolutions suivantes dans le cadre des mesures d'actions sociales pour les personnels du Crous.

Article deux :

Concernant les bénéficiaires :

Les droits à l'action sociale sont ouverts aux agents contractuels qui cumulent plusieurs CDD consécutifs au cours de l'année universitaire, ou au maximum au cours des deux dernières années, et dont la durée totale d'activité est supérieure ou égale à six mois pour un temps de travail de chaque contrat supérieur à 50% d'un temps complet.

Les quotients familiaux retenus pour pouvoir être bénéficiaires de l'actions sociale sont les suivants :

Personne seule sans enfant : 22 000€
Personne seule avec 1 enfant : 20 500€
Personne seule avec 2 enfants : 20 500€
Personne seule avec 3 enfants : 19 500 €
Personne seule avec 4 enfants : 19 500 €

Ménage sans enfant(s) : 22 000 €
Ménage avec 1 enfant : 18 500 €
Ménage avec 2 enfants : 17 000 €
Ménage avec 3 enfants : 17 000 €
Ménage avec 4 enfants : 17 000 €

Article trois :

Le conseil d'administration valide les modification des montants des aides suivantes :

Plafond de l'aide pour les Soins et prothèses dentaires, auditives, orthodontie par an par foyer (agent et/ou enfant à charge) après remboursement CPAM et mutuelle.	500 €
Plafond de l'aide pour les opérations par an après remboursement CPAM et mutuelle.	600 €
Plafond de l'aide pour l'arrêt du tabac	100 €
Plafond d'aide aux médecines douces après remboursement CPAM et mutuelle.	150 €
Carte culture non soumise à condition de ressources, décorrélée du QF et de l'INM de 130€ à 150 € par an (déclarée en avantage en nature).	150 €
Accompagnement des agents en fin de carrière soumises à condition de ressource	600€ + 60 € par année d'ancienneté au Crous
<i>Pour les agents exclus du dispositif car hors barème : une carte cadeau de</i>	171 €
Aide au départ, pour donner suite à licenciement pour inaptitude	600€ + 60€ par année d'ancienneté au Crous
Participation à la complémentaire santé (jusqu'au 31/12/2024) sans condition de ressource	15€ par mois

Article quatre :

Considérant les échanges en séance et le départ à la retraite de certains agents pendant l'été, le conseil d'administration décide que la date d'application des évolutions des mesures d'action sociale ne sera pas fixée au 1^{er} septembre, mais la date exécutoire la présente délibération.

Fait à Nice, le 5 juillet 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 21
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 21	